



Communiqué

Pour diffusion immédiate

PRÉSENCE CONFIRMÉE DE L'AGRILE DU FRÊNE À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION ACTUELLEMENT RÉGLEMENTÉE D'OTTAWA- GATINEAU

OTTAWA, le 31 août 2010 – L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé la présence de l'agrile du frêne dans la Ville d'Ottawa, à l'extérieur de la zone actuellement réglementée d'Ottawa-Gatineau. Un spécimen adulte de l'agrile du frêne a été retrouvé dans un piège à insectes au sud de Fallowfield Road à proximité de Richmond Road.

Des restrictions des déplacements de matières de bois réglementées seront mises en place sur les propriétés touchées et les propriétaires seront avisés. Des mesures réglementaires supplémentaires seront examinées dès la conclusion des enquêtes actuellement entreprises pour l'année.

Bien que l'agrile du frêne ne pose aucun risque pour la santé humaine, ce coléoptère destructeur a déjà causé la mort d'un nombre considérable de frênes en Ontario et dans le Nord-Est des États-Unis. L'insecte représente une menace économique importante pour les régions urbaines et boisées de l'Amérique du Nord. Le ravageur a été découvert à plusieurs endroits en Ontario et au Québec.

S'il est déplacé par des humains, l'agrile du frêne peut se propager rapidement. La mesure la plus efficace pour limiter la propagation de ce coléoptère consiste à empêcher les gens de déplacer vers des zones non infestées des matières provenant de frênes potentiellement infestés comme les billes, les branches, le matériel de pépinière, les copeaux ainsi que le bois de chauffage de toutes les essences. Le public peut jouer un rôle important dans la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne en évitant toute action pouvant favoriser sa propagation.

L'ACIA continue de collaborer avec les différents ordres de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) afin de ralentir la propagation de l'agrile du frêne. Il nous incombe à tous de protéger les forêts du Canada.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez visiter le site Web de l'ACIA à l'adresse www.inspection.gc.ca/phytoravageurs ou composer le 1-866-463-6017.

Agence canadienne d'inspection des aliments
Relations avec les médias : 613-773-6600

Contexte

L'agrile du frêne a été découvert pour la première fois à Windsor (en Ontario) et à Détroit (au Michigan) en 2002. On croit que le coléoptère s'est introduit en Amérique du Nord depuis l'est de l'Asie dans du matériel d'emballage en bois au début des années 1990, mais que sa présence n'a pas été détectée avant que ses populations n'atteignent des niveaux dommageables.

L'ACIA instaure des mesures réglementaires interdisant le déplacement de matières potentiellement infestées afin de ralentir la propagation de l'agrile du frêne à de nouvelles régions. Des arrêtés ministériels interdisent le déplacement de produits du frêne et du bois de chauffage de n'importe quelle essence sans autorisation préalable de l'ACIA. Les personnes qui déplacent des produits réglementés hors d'une région visée par la réglementation sans l'autorisation préalable de l'ACIA pourraient se voir imposer une amende ou être poursuivies en justice, ou encore les deux.

Au Canada, des infestations ont été détectées et des arrêtés ministériels visent les villes et régions suivantes :

- Villes de Hamilton et Toronto et les régions d'Halton, Peel, York, Durham, et Niagara;
- Municipalité de Chatham-Kent, les comtés d'Essex, de Lambton, d'Elgin, de Middlesex;
- Comté de Norfolk;
- Comté de Huron;
- Sault Ste. Marie;
- Ottawa et la ville avoisinante de Gatineau;
- Municipalités de Carignan, Chambly, Richelieu, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Des mesures réglementaires ont été mises en vigueur pour limiter le déplacement de matières à risque en provenance des propriétés touchées dans la ville de Brantford ainsi que dans les comtés unis de Leeds et Grenville, la région de Waterloo et le comté d'Oxford, où l'on a récemment confirmé la présence de l'agrile du frêne.